LES DOCKS DES PETROLES D'AMBES

Société Anonyme au capital de 748 170 EUROS
Siège social : BASSENS (33530)
RCS BORDEAUX : B 585 420 078

Assemblée Générale Ordinaire
Du 6 juin 2023

Procès-verbal de délibération

L'an deux mille vingt-trois, le 6 juin à dix heures trente

Messieurs les actionnaires de la société LES DOCKS DES PETROLES D'AMBES, société anonyme au capital de 748 170 euros, dont le siège social est à Bassens (Gironde), se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire au siège social de la société, sur convocation faite par le Conseil d'Administration :

- par avis inséré dans le B.A.L.O. du 28 avril 2023,
- par avis inséré dans Le Figaro du 12 mai 2023,
- par convocation du 17 mai 2023 adressée à chaque propriétaire d'actions nominatives, conformément à l'article 26 des Statuts,
- par lettre recommandée avec avis de réception adressée au Commissaire aux Comptes le 17 mai 2023.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été signée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Monsieur Ahmed ABZIZI prend la présidence de l'Assemblée en qualité de Président du Conseil d'Administration.

Madame Agnès BERNARD représentant la société TotalEnergies Marketing France,

Monsieur Bertrand SEGAUD représentant la société CCMP,

sont appelés comme scrutateurs, étant les deux actionnaires qui disposent du plus grand nombre de voix et qui acceptent cette fonction.

Madame Christelle CHATAIGNAT est désignée comme secrétaire par le bureau ainsi composé.

E & Y, Commissaire aux Comptes, est représenté par Monsieur Maxime Munster.

Le Président constate que la feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, fait ressortir que sur les 97 800 actions composant le capital social, les actionnaires présents ou représentés en détiennent 86 064 soit 88 % du capital.
L'Assemblée réunissant plus du quart des actions ayant droit de vote, est déclarée régulièrement constituée et apte à délibérer valablement en matière ordinaire.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée :

- un exemplaire des Statuts de la Société ;
- un exemplaire du BALO ;
- un exemplaire du journal LE FIGARO ;
- la convocation des actionnaires nominatifs conformément à l'article 26 des Statuts ;
- la copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes et le récépissé de la poste ;
- la feuille de présence ;
- les pouvoirs des actionnaires représentés ;
- les bulletins de vote par correspondance ;
- le bilan, le compte de résultat et l'annexe au 31/12/2022 ;
- le rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'exercice 2022 ;
- le rapport sur le gouvernement d'entreprise ;
- le rapport général du Commissaire aux Comptes concernant le même exercice ;
- le rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées par l'article L 225-38 du code de commerce ;
- le texte des résolutions soumises à l'Assemblée.

Puis le Président déclare :

1) Que l'avis faisant connaître la date de l'Assemblée a été publié dans le BALO et dans LE FIGARO.
2) Que les formules de procuration qui ont été adressées par le Conseil d'Administration étaient accompagnées des documents et comportaient les mentions prévues dans les articles 133 et 134 du décret du 23/03/67.
3) Que des formules de vote par correspondance ont été adressées à tous les actionnaires inscrits au nominatif et que les actionnaires au porteur ont été avisés dans l'avis de convocation qu'ils pouvaient solliciter le même formulaire par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, au plus tard cinq jours avant la date de la présente Assemblée.
4) Que les documents et renseignements énumérés à l'article 135 de ce même décret ont été adressés, avant l'Assemblée, aux actionnaires qui en ont fait la demande, dans les conditions fixées par l'article 138 dudit décret.
5) Que la liste des actionnaires, arrêtée le 16ème jour avant l'Assemblée, a été tenue à la disposition des actionnaires à la Direction Administrative, 15 jours avant cette Assemblée.

Le Président rappelle à l'Assemblée que tous les documents dont la loi prescrit la communication ont été tenus à la disposition des actionnaires pendant le délai fixé par les dispositions réglementaires.

Le Président indique ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2022,
- Affectation du résultat - Distribution de dividende,

- Nomination de MAZARS en remplacement d'ERNST & YOUNG aux fonctions de Commissaire aux Comptes titulaire,
- Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions et engagements réglementés - Constat de l'absence de convention nouvelle
- Pouvoirs pour les formalités.

L'Assemblée consultée renonce, à l'unanimité, à la lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration en raison de la large diffusion de ces documents faite avant la séance.

MOT DU PRESIDENT

EVENEMENTS NOTABLES SUR L'EXERCICE :

Pas d'évènement

ACTIVITE 2022

L'année 2022 se traduit globalement par des activités en hausse de 5,6 % des volumes de carburants et biocarburants chargés par nos clients.

DPA exploite, comme par le passé, les deux dépôts de Bassens et de Bayon et le tronçon du pipeline Ambès / Bayon, l'ensemble appartenant à DPA.

DPA assure également les opérations du dépôt d'Ambès et du pipeline Ambès/Bassens, l'ensemble appartenant à la Société Pétrolière du Bec d'Ambés.

Il n'y a plus d'activité d'expédition de produit sur le dépôt de Bayon depuis fin 2010.

Ci-après, le détail de l'activité des dépôts :

Activités dépôt de Bassens :

L'approvisionnement du dépôt de Bassens via l'oléoduc de la Société Pétrolière du Bec d'Ambès a concerné 73,3% des volumes entrés en 2022 par rapport à 80% en 2021. Le reste des volumes a été réalisé à partir de CCMP à Pauillac et SAIPOL à Bassens.

Les volumes des produits expédiés par camions et wagons-citernes au départ de l'entrepôt de Bassens sont en augmentation de 5,6 %, soit 2 706 003 m3 en 2022 comparés à 2 562 331 m3 en 2021.

Tous modes de chargement et toutes qualités confondues, la décomposition des enlèvements par produit en mètre cube (volumes sortis) a été la suivante :

	2022	2021	2022/2021
- Essences :	362 444	317 261	+ 14,2 %
- Gasoil :	1 516 345	1 431 854	+ 5,9 %
- GNR :	445 951	424 255	+ 5,1 %
- Fuel :	300 197	349 623	- 14,1 %
- JET A1:	81 066	39 338	+ 116,1 %
-			

Activités dépôt de Bayon

Au 31 décembre 2022, hormis les 53 700 m3 de gasoil stockés pour le compte de la SAGESS, la totalité des autres réservoirs et leurs logistiques sont vides, nettoyés et sécurisés.

RÉSULTATS

Le résultat d'exploitation s'élève à 5 437 127 € à la clôture de l'exercice 2022 contre 4 554 563 € en 2021. Cette augmentation de 882 564 € (+ 19,36%) est due principalement à la hausse du chiffre d'affaires de 1 160 392 €.

Le résultat net de l'exercice pour 2022 est un bénéfice de 4 228 313 € contre un bénéfice de 3 614 690 € en 2021.

TRAVAUX D'INVESTISSEMENTS

La société a poursuivi le programme de remise à niveau de ses installations qui a été lissé sur plusieurs années à savoir :

	2022	**2023**	**2024**	**2025**	**2026**	**2027**
Budgets annuels	1 784	1 193	2 490	1 576	1 475	233
Se décomposant en :						
Sécurité et environnement	420	101	820	600	550	
Fiabilisation et amélioration	337	260	280	280	280	
Autres	1 027	832	1 390	696	645	233

TRESORERIE NETTE

La trésorerie nette au 31/12/2022 est de 11 555 k€ contre 10 404 k€ au 31/12/2021.

EVENEMENTS POST CLOTURE

Pas d'évènement

CONCLUSION

L'année 2022 a été marquée par une augmentation des volumes de produits expédiés (+ 5,6 % par rapport à 2021).
Le résultat d'exploitation 2022 est en hausse de 19,36 % soit 5 437 127 € en 2022 vs 4 554 563 € en 2021.
Le résultat net 2022 est en hausse de 16,95 % par rapport à 2021.
Concernant nos investissements, nous poursuivons notre programme de modernisation de nos installations pour améliorer la qualité de service aux clients tout en les accompagnant dans la transition énergétique notamment en développant les biocarburants.
Cette ambition est partagée avec l'ensemble du personnel de DPA que je remercie pour leur engagement dans la réalisation des objectifs de 2022.

Le Président demande au représentant du cabinet Ernst et Young, commissaire aux comptes, de bien vouloir donner lecture des rapports.

o-o-o

Le Président demande aux actionnaires s'ils ont des questions à poser.

Le Président apporte aux actionnaires les réponses aux questions orales posées.

Personne ne demandant la parole, le Président met alors successivement aux voix les résolutions suivantes :

Première Résolution : Approbation des comptes de l'exercice 2022

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration, du Président du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes, approuve dans toutes leurs parties ces rapports, ainsi que les comptes annuels - bilan, compte de résultat et annexe - de l'exercice 2022 tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que toutes les opérations et mesures, traduites par les dits comptes ou résumées dans ces rapports.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Deuxième Résolution : Affectation du Résultat de l'exercice 2022

L'Assemblée Générale décide d'affecter le résultat de l'exercice soit un bénéfice de 4 228 313,09 EUR à concurrence de :

Résultat de l'exercice	4 228 313,09
Majoré du report à nouveau	0
Bénéfice Distribuable	4 228 313,09

Affectation	EUR	Solde du compte avant affectation	Nouveau solde après affectation
Dividendes	3 716 400,00	-	-
Réserves ordinaires	511 913,09	5 768 425,02	6 280 338,11
Total affecté	4 228 313,09		

Dividende de l'exercice :

Le dividende de l'exercice ressort à :

	Dividende EUR	Titres émis	Dividende unitaire EUR
Exercice 2022	3 716 400,00	97 800	38,00

Dividendes versés - 3 derniers exercices

	2019	2020	2021
Montant total des dividendes distribués	2 934 000.00 €	2 885 100.00 €	3 227 400.00 €
Dividende payé par action	30.00 €	29.50 €	33.00 €
Dividendes distribués éligibles et non éligibles à l'abattement	Eligibles en totalité pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France	Eligibles en totalité pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France	Eligibles en totalité pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France
Dividendes distribués non éligibles à la réfaction résultant de l'article 158 3-2° du Code général des impôts	-	-	-

Mise en paiement - Régime fiscal du dividende :
Ce dividende sera mis en paiement le 23 juin 2023 aux guichets de la BNP PARIBAS contre le coupon n°54, détaché le 21 juin 2023.
L'assemblée reconnaît avoir été informée que les dividendes perçus par des personnes physiques domiciliées en France sont obligatoirement soumis à un prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 12,8% assis sur leur montant brut auquel s'ajoutent les prélèvements sociaux de 17,2%, soit une taxation globale de 30%.
Par dérogation, le contribuable peut cependant opter pour l'imposition au barème progressif : cette option, expresse et irrévocable pour une durée d'un an, permet de n'être imposé que sur 60% des dividendes mais, globale, elle vaut pour l'ensemble des revenus, gains nets, plus-values et créances entrant dans le champ du PFU.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Troisième Résolution : Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L225-38 du code de commerce : constat de l'absence de convention nouvelle

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes mentionnant l'absence de convention nouvelle de la nature de celles visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, en prend acte purement et simplement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Quatrième Résolution : Nomination de MAZARS en remplacement de Ernst & Young Audit aux fonctions de commissaire aux comptes titulaire

Sur proposition du Conseil d'administration l'Assemblée Générale nomme MAZARS en remplacement de Ernst & Young Audit, dont le mandat arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée, aux fonctions de commissaire aux comptes titulaire pour une durée de six exercices soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle à tenir dans l'année 2029 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.
Il a déclaré accepter ses fonctions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Cinquième Résolution : Pouvoirs pour accomplir les formalités légales

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'originaux, de copies ou d'extrait du procès-verbal de cette Assemblée Générale pour effectuer toutes formalités légales de dépôts et de publicité.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à onze heures. cmp.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les membres du bureau.

Le Président : Ahmed ABZIZI

Les Scrutateurs :

TotalEnergies Marketing France

CCMP

La Secrétaire : Christelle CHATAIGNAT